



COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : police@mairie-valreas.fr

PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-03/50 **Accordant une permission de voirie**

Le Maire de la commune de Valréas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,
VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14,
VU le règlement communal de voirie, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2005, portant règlement général sur la conservation et la surveillance des Voies Communales,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE en date du 05 juin 2020 ;

VU la demande de Monsieur SCHOLTUS Jean-Christophe, gérant de l'établissement SAS JCC le « **Café de France** » – 2 Cours Tivoli – 84600 Valréas, concernant l'autorisation d'aménager une terrasse sur le domaine public, aux fins d'extension de son établissement pendant la saison estivale 2023 ;

VU l'accord de la Commission Technique du 23 mars 2023,

Considérant l'objet de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à utiliser le Domaine Public, pour aménager un coin terrasse, à l'exclusion de toute autre prestation, en vue d'installer tables et chaises nécessaires à l'extension en terrasse de son établissement à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- Libre circulation des piétons sur le trottoir sera impérativement maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents, une longueur minimale **d'un mètre cinquante** devra rester libre de tout obstacle.
- Le pétitionnaire assurera le nettoyage du coin terrasse pendant toute la période d'ouverture.
- L'autorisation accordée sera précaire et révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ; ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

- Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de cette occupation.
- **Le présent arrêté ne dispense pas de l'observation des règlements relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage, notamment le respect de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 04 août 2004.**
- La durée de cette autorisation d'occupation est consentie pour la période suivante :
Du samedi 1^{er} avril 2023 au samedi 30 septembre 2023.
- **Mise en place d'une extension de terrasse dans la continuité de sa terrasse existante sur le trottoir et les 2 places de stationnement situées entre le restaurant et le n°8 Cours Tivoli.**
- La présente autorisation est personnelle ; en cas de changement de propriétaire ou de gérant, une nouvelle demande devra donc être faite en Mairie.

Article 2: La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations nécessaires à l'exploitation de son activité, ce dernier s'engage à effectuer toutes démarches en ce sens.

Article 3: Le pétitionnaire fournira annuellement une attestation d'assurance quant à la responsabilité civile.

Article 4: Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Valréas et ses services sont chargés, chacun en ce qui le concerne du suivi de l'extension du présent arrêté.

Fait à Valréas, le 28 mars 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 29 MARS 2023